

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

3^{ème} RÉUNION DE 2011

Séance du 21 avril 2011

CG 11/3^{ème}/BP-V-03

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AIDE SOCIALE
A L'ENFANCE**

—
J'ai souhaité faire un point, à l'occasion du Budget Primitif 2011, sur la politique départementale d'aide sociale à l'enfance qui concerne :

- **l'aide à domicile,**
- **la prise en charge physique,**
- **le traitement des informations préoccupantes,**
- **l'adoption et l'accès aux origines personnelles.**

Le traitement des informations préoccupantes, à la charge de la « **cellule protection de l'enfance** », composée de cinq agents et l'adoption et l'accès aux origines personnelles, à la charge de la « **cellule adoption et accès aux origines personnelles** » composée de quatre agents, mobilisent principalement des moyens humains.

A l'inverse, les dispositifs relatifs à **l'aide à domicile** et à la **prise en charge physique** nécessitent, outre des moyens en personnel, 35,80 équivalents temps plein de travailleurs médico-sociaux, l'engagement de crédits départementaux dont il m'est paru important de vous dresser le bilan.

A titre d'information et hors frais de personnel, le volume de crédit affecté à ces actions s'élève, dans mon projet de budget **pour 2011, à 22 360 590 €**

I- L'AIDE A DOMICILE :

1 - Les techniciennes en intervention sociale et familiale ou les auxiliaires de vie sociale :

Ces personnes interviennent dans les familles pour apporter un soutien technique ou une aide matérielle. Cette intervention se fait en **complémentarité** des aides accordées par la Caisse d'Allocations Familiales. Elle concerne quatre associations :

- la fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural – (ADMR)
- le Service d'Aide Ménagère à Domicile (SAMAD) - de la Communauté des communes "Terrasses et Vallée de l'Aveyron".
- l'association d'Aide aux Personnes Agées de Valeilles (ADPA).
- le Service de Maintien à Domicile 82 (SMAD 82).

L'enveloppe, constante depuis plusieurs années, s'élève à 197 289 €. Toutefois, pour l'année 2011, eu égard aux reliquats, l'inscription ne sera que de 142 384 € : **92 384 €** à l'article 6568 sous-fonction 41 au titre de la Protection Maternelle et Infantile et **50 000 €** à l'article 6568 sous-fonction 51 au titre de l'aide sociale à l'enfance.

2 - L' accompagnement en économie sociale et familiale :

Ce sont les conseillers en économie sociale et familiale de la direction de la solidarité départementale qui effectuent ces accompagnements, qui prennent la forme d'interventions ponctuelles ou de relations contractualisées au titre de l'aide sociale à l'enfance (accompagnement en économie sociale et familiale - AESF). Actuellement ils sont au nombre de 13 équivalents temps plein.

3 - Le versement d'aides financières :

Ce sont les **allocations mensuelles** (aides alimentaires, scolarité... loisirs) versées aux familles en difficulté ayant à charge des enfants mineurs.

Les travailleurs sociaux du Conseil Général, référents personnes âgées – personnes handicapées, assistants sociaux et conseillères en économie sociale et familiale évaluent les demandes des usagers. Après instruction, tous les dossiers sont soumis à l'examen d'une commission centralisée, qui se réunit deux fois par semaine.

Cette commission est composée : d'un administratif, d'une assistante de service social faisant fonction de médiateur, d'un travailleur social du service de l'aide sociale à l'enfance et d'un responsable de pôle.

Les décisions sont notifiées à l'utilisateur, à chaque pôle, la mise en paiement étant effectuée dans un laps de temps de trois à cinq jours.

Au titre de 2011, j'ai prévu un crédit de **435 000 €** sur l'article 65111 sous-fonction 51 (400 000 € pour les aides à la famille et 35 000 € pour les aides aux loisirs).

4 - L'intervention du service administratif ou judiciaire d'action éducative en milieu ouvert :

4 – 1 – Action Administrative :

Les mesures sont exercées par des éducateurs de la Direction de la Solidarité Départementale qui interviennent sur les pôles de développement sociaux, soit 13,5 équivalents temps plein.

Les actions administratives peuvent être accompagnées d'aides diverses sous forme de prises en charge. Elle se conjuguent avec le fonctionnement du service de placement.

A ce titre j'ai prévu dans mon budget 2011 un crédit de **257 000 €** réparti sur les articles suivants :

- Régie d'avances : article 60628 sous-fonction 51**43 000 €**
- Frais médicaux et paramédicaux - articles 60661 - 60668 - 62261 - 622611 - 622613 sous-fonction 51.....**33 000 €**
- Autres frais (frais d'interprète – visites parents enfants surveillées par des travailleurs médico-sociaux ...)
article 6188 sous-fonction 51.....**1 000 €**
- Hébergements en établissement scolaire : (internats)
article 65223 sous-fonction 51.....**110 000 €**
- Frais périscolaires : loisirs, centres aérés...
article 65224 sous-fonction 51.....**55 000 €**
- Frais de scolarité**15 000 €**
article 6521 sous-fonction 51

4 – 2 – Action judiciaire :

Les mesures sont prononcées par le Juge des enfants et exercées par l'association Sauvegarde de l'enfance.

Trois cents mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) peuvent être exercées. Le prix de journée 2010 est de 9,75 €.

Dans mon projet de budget 2011 j'ai prévu, à l'article 6558 sous-fonction 51, un crédit de **1 050 000 €**.

5 - L'intervention de l'équipe départementale de prévention spécialisée :

L'équipe départementale de prévention spécialisée constituée par 5,5 équivalents temps plein de travailleurs médico-sociaux, intervient auprès des jeunes les plus en difficulté avec comme objectif de prévenir la marginalisation. Les subventions versées à l'Association Benjamin permettent la réactivité des actions. A ce titre, l'Assemblée Départementale a alloué un total de subventions de 44 959 €, pour l'année 2010, à cette association.

6 - Groupement d'Intérêt Public (GIP) enfance en danger :

Le Conseil Général finance sa participation au Groupement d'Intérêt Public enfance en danger (n° de tél. national 119) pour un montant de **8 000 €**- article 65686 sous fonction 51.

7 - Aide aux jeunes majeurs :

- Pour favoriser l'accueil des jeunes majeurs au Foyer de Jeunes Travailleurs, Espace Accueil du Fort, une participation de **51 290 €** est inscrite à l'article 6568 sous-fonction 51.

- Les jeunes de 18 à 25 ans, rencontrant de graves difficultés peuvent solliciter le Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ). Les aides sont destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents, un crédit de **110 000 €** a été inscrit pour 2011 article 65562 sous-fonction 51.

- Dans le cadre de l'aide à la scolarité aux pupilles et anciens pupilles assimilés de plus de 21 ans, une aide de **2 400 €** a été proposée, article 657419 sous-fonction 51.

8 – Tutelle aux biens des mineurs :

Le Conseil Général exerce sa mission de tutelle aux biens des mineurs par l'intermédiaire de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) qui en a la gestion. Une somme de **38 100 €** est inscrite à l'article 6558 sous-fonction 51.

9 - Autres interventions :

Peuvent être pris en charge divers frais (hospitalisation non remboursée, inhumation). Une somme de **6 400 €** a été inscrite aux articles 6523 et 6525 sous fonction 51.

II – LA PRISE EN CHARGE PHYSIQUE :

L'année 2010 constate un maintien de l'augmentation des mesures de prises en charge physiques :

527 enfants en placement au 31 décembre 2010 dans le département de Tarn et Garonne (+ 7,30 % par rapport à 2009), dont **355** confiés à notre service de l'aide sociale à l'enfance.

1 - Orientations vers les établissements :

Le Conseil Général finance, au titre de l'article 375 du code civil, les prises en charge physiques (placements) prononcées par le magistrat avec orientation directe du mineur vers une structure spécialisée, ou décidées par le service de l'aide sociale à l'enfance. Les enfants sont placés principalement dans les établissements de notre département mais des prises en charge extérieures peuvent s'imposer.

1 – 1 - Sauvegarde de l'enfance :

L'association a une activité de placement familial de 100 places et emploie en moyenne 57 assistants familiaux pour un prix de journée arrêté en 2010 à 125,93€.

A ce titre j'ai prévu dans mon projet de budget 2011 un crédit de **4 638 000 €** à l'article 6522281 sous-fonction 51.

1 – 2 - Maisons d'enfants à caractère social (MECS) et lieux de vie :

Le Conseil Général de Tarn et Garonne a habilité les établissements suivants :

MECS :

Etablissements	Capacité	Prix de journée 2010
Foyer Educatif de Moissac	35 places	196,95 €
La Passarella	36 places	197,76 €
Maison St Roch	20 places	187,60 €
Centre d'accueil et d'orientation (CAO)	10 places	125,93 €

Lieux de vie :

Etablissements	Capacité	Prix de journée 2010
Embécado	6 places	111,68 €
Le Sautou	6 places	116,69 €
La Goudonne	6 places	118,57 €
Sol Vieilh	7 places	105,16 €

soit 126 places auxquelles s'ajoutent les 12 places du Centre départemental de l'enfance d'où un total général de **138 places**.

Dans mon projet de budget 2011 j'ai prévu un crédit de **5 000 000 €** à l'article 652223 sous-fonction 51.

Il convient de signaler que, suite à des délégations de compétence des juges des enfants d'autres départements, des remboursements aux départements extérieurs sont réalisés. Dans mon budget 2011, j'ai prévu un crédit de **350 000 €** à l'article 62871 sous-fonction 51 et ainsi qu'un remboursement pour trop perçu d'un montant de **5 000 €** à l'article 65888 sous-fonction 51.

2 - Le placement familial du service de l'aide sociale à l'enfance :

En fonction des besoins des jeunes, le service procède également à leur placement en famille d'accueil. Ce mode de prise en charge est le plus fréquemment utilisé.

2 – 1 - Les assistants familiaux :

Les assistants familiaux sont des agents non titulaires de la fonction publique territoriale. Le Conseil Général assure leur agrément, et pour ceux que nous recrutons : la formation (obligatoire et continue) et la rémunération. La réforme du statut des assistants familiaux a fait l'objet d'une délibération de l'assemblée départementale du 2 mars 2007.

Sont employés, au 1er janvier 2011, **155** assistants familiaux.

2-1-1- La formation obligatoire et continue :

La formation **obligatoire** comporte 300 heures, se décomposant comme suit :

- 60 heures réalisées en interne par nos services – stage préparatoire à l'accueil des enfants ;
- 240 heures confiées à un organisme de formation.

Un assistant familial référent professionnel accompagne chaque agent pendant la durée de sa formation ; il fait l'objet d'une rémunération forfaitaire.

Une formation **continue** doit être également dispensée à ces agents.

Dans mon projet de budget 2011 j'ai prévu, au titre de la formation obligatoire, un crédit de **37 800 €**, réparti entre les articles 62283, 6184, 61881, 62511, sous-fonction 51 et, au titre de la formation continue, un crédit de **54 850 €** réparti aux articles 6185 et 6336 sous-fonction 51.

La formation est sanctionnée par un diplôme d'état d'assistant familial (DEAF) auquel il peut être également accédé par une démarche de validation des acquis de l'expérience (VAE).

Au 31 décembre 2010, **48 assistants familiaux** employés par le service sont diplômés, (soit environ le tiers de ce cadre d'emploi), **34 assistants familiaux** sont en cours de formation.

2-1-2- La rémunération :

Les assistants familiaux sont recrutés par le Conseil Général de Tarn et Garonne en fonction des besoins du service de l'aide sociale à l'enfance. La rémunération des assistants familiaux a fait l'objet de délibérations en date du 2 mars 2007 et 22 février 2008 par lesquelles l'Assemblée Départementale a arrêté les divers taux de rémunération.

J'ai prévu, dans mon projet de budget 2011, un crédit de**7 303 000 €** réparti comme suit :

- Rémunération principale - article 64121 sous-fonction 51.....**3 150 000 €**

- Indemnités diverses :

- article 64123 sous-fonction 51
indemnité d'attente**27 000 €**

- article 64126 sous fonction 51
indemnité de licenciement**45 000 €**

- article 64128 sous fonction 51
autres indemnités**2 550 000 €**

(congrés payés, entretien, week-end, supplément vacances, majoration pour sujétions exceptionnelles, préavis, disponibilités, indemnité compensatoire, retraite, rentrée scolaire pour les enfants d'assistants familiaux)

- cotisations patronales
 - article 64511 - sous-fonction 51- URSSAF.....1 180 000 €
 - article 64532 - sous-fonction 51 - IRCANTEC.....151 000 €
- Frais de transport - article 6245 sous-fonction 51.....200 000 €

2 - 2 - Prise en charge des enfants accueillis :

Les indemnités allouées aux enfants sont fixées par arrêté , le dernier en date du 15 janvier 2009. Elles concernent l'habillement, les articles de sport, l'argent de poche, les allocations de rentrée scolaire et de Noël.

A cet effet, j'ai prévu pour mon budget 2011 un crédit de **310 000 €** réparti sur les articles suivants :

- 6067 – sous-fonction 51 – allocation de rentrée scolaire.....27 000 €
- 651111 – sous-fonction 51 – allocation d'argent de poche.....85 000 €
- 651112 – sous-fonction 51 – allocation d'habillement et articles de sport 170 000 €
- 6713 - sous-fonction 51 – allocation cadeaux de Noël..... 28 000 €.

2 - 3 Prise en charge des jeunes majeurs :

- Ce sont les jeunes de 18 à 21 ans pris en charge, durant leur minorité, par le service de l'aide sociale à l'enfance de Tarn et Garonne, auxquels nous versons une allocation dans le cadre de contrats. J'ai prévu sur mon budget 2011 un crédit de **70 000 €** à l'article 65111 sous-fonction 51.

Il convient de préciser que la prise en charge de cette catégorie de jeunes engendre d'autres dépenses comprises dans les lignes budgétaires des mineurs accueillis par l'aide sociale à l'enfance.

3 – Placement chez « des tiers dignes de confiance » :

Les dépenses d'entretien peuvent être prises en charge, j'ai inscrit une somme de **320 000 €** à l'article 65221 sous-fonction 51.

4 - Autres hébergements :

Ils concernent principalement l'accueil des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans. Le Conseil Général dispose à cet effet de 38 places en établissements :

Etablissements	Capacité	Prix de journée 2010
Accueil "Les Mourets" -ASPP	10 places	71,14 €
Association Espace et Vie - Moissac	28 places	76,79 €

Viennent s'ajouter 19 places mères/enfants du Centre départemental de l'enfance soit une capacité totale d'accueil de **57** places.

Sont également pris en charge sur cette ligne les frais d'accueil dans d'autres établissements spécialisés.

J'ai prévu sur mon budget 2011 un crédit de **830 000 €** sur l'article 65228 sous-fonction 51.

Enfin il convient de rappeler que notre Centre Départemental de l'Enfance participe activement aux missions du service de l'aide sociale à l'enfance. J'ai prévu au budget primitif 2011 un crédit de **1 433 750 €**, à l'article 6522221 sous-fonction 51.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais, après en avoir délibéré, de bien vouloir me donner acte de la présente communication relative à l'activité du service de l'aide sociale à l'enfance et ratifier les crédits correspondants.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission solidarité, santé et action sociale,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Approuve les enveloppes budgétaires suivantes relatives à la politique départementale d'aide sociale à l'enfance ;

AIDE A DOMICILE

Techniciennes en intervention sociale et familiale ou les auxiliaires de vie sociale

- Vote une enveloppe globale de crédits de 142 384 € pour le financement de l'aide ménagère, en complément de l'intervention de la CAF qui sera répartie, le moment venu, entre les associations suivantes :

- la Fédération d'Aide à Domicile en Milieu Rural – (ADMR)
 - le Service d'Aide Ménagère à Domicile (SAMAD) - de la Communauté des communes "Terrasses et Vallée de l'Aveyron".
 - l'association d'Aide aux Personnes Âgées de Valeilles (ADPA).
 - le Service de Maintien à Domicile 82 (SMAD 82).
- Ratifie un crédit de 92 384 € à l'article 6568 sous-fonction 41 au titre de la Protection Maternelle et Infantile et 50 000 € à l'article 6568 sous-fonction 51 au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

Versement d'aides financières

- Adopte une enveloppe globale de crédits de 435 000 €, attribuée sous forme d'aides mensuelles aux familles en difficulté ayant à charge des enfants mineurs (aides alimentaires, scolarité, loisirs) ;
- Ratifie le crédit correspondant à l'article 65111, sous-fonction 51 (400 000 € pour les aides à la famille et 35 000 € pour les aides aux loisirs) ;

Intervention du service administratif ou judiciaire d'action éducative en milieu ouvert

Action Administrative (intervention des 13,5 équivalents temps plein des éducateurs de la DSD sur les pôles de développement sociaux) :

- Adopte une enveloppe globale de 257 000 € et ratifie les crédits suivants :
 - Régie d'avances : article 60628 sous-fonction 51 43 000 €
 - Frais médicaux et paramédicaux - articles 60661 - 60668 - 62261 - 622611 - 622613 sous-fonction 51..... 51 33 000 €
 - Autres frais (frais d'interprète – visites parents enfants surveillées par des travailleurs médico-sociaux ...)
article 6188 sous-fonction 51..... 1 000 €
 - Hébergements en établissement scolaire : (internats)
article 65223 sous-fonction 51..... 110 000 €
 - Frais périscolaires : loisirs, centres aérés...
article 65224 sous-fonction 51..... 55 000 €
 - Frais de scolarité 15 000 €
article 6521 sous-fonction 51

Action judiciaire

- Intervention de l'association Sauvegarde de l'enfance : trois cents mesures d'action éducative en milieu ouvert peuvent être exercées ;
- Ratifie un crédit global de 1 050 000 € à l'article 6558 sous-fonction 51 ;

Intervention du service départemental de prévention spécialisée

- Intervention de travailleurs médico-sociaux (5,5 équivalents temps plein) auprès des jeunes en difficultés : subvention allouée à l'association Benjamin ;

Groupement d'Intérêt Public (GIP) enfance en danger

- Ratifie un crédit de 8 000 € à l'article 65686, sous-fonction 51 ;

Aide aux jeunes majeurs

- Ratifie un crédit de 51 290 € à l'article 6568, sous-fonction 51 afin de favoriser l'accueil des jeunes majeurs au Foyer de jeunes travailleurs, Espace Accueil du Fort ;
- Ratifie, dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ), un crédit de 110 000 € à l'article 65562, sous-fonction 58 ;
- Ratifie un crédit de 2 400 € à l'article 657419 sous-fonction 51 dans le cadre de l'aide à la scolarité aux Pupilles et Anciens Pupilles assimilés de plus de 21 ans ;

Tutelle aux biens des mineurs

- Ratifie un crédit de 38 100 € à l'article 6558 sous-fonction 51 ;

Autres interventions

- Ratifie un crédit de 6 400 € aux articles 6523 et 6525 sous-fonction 51 (hospitalisation non remboursée, inhumation) ;

PRISE EN CHARGE PHYSIQUE

Orientations vers les établissements

Sauvegarde de l'enfance

- Ratifie un crédit de 4 638 000 € à l'article 652281 sous-fonction 51 ;

Maisons d'enfants à caractère social (MECS) et lieux de vie

- Ratifie un crédit de 5 000 000 € à l'article 652223 sous-fonction 51 pour les établissements habilités, soit 138 places dont les 12 du centre départemental de l'enfance ;
- Ratifie, dans le cadre des remboursements aux départements extérieurs, suite à des délégations de compétences des juges des enfants d'autres départements, un crédit de 350 000 € à l'article 62871 sous-fonction 51 ;

Le placement familial du service de l'aide sociale à l'enfance

Formation obligatoire et continue des assistants familiaux

- Adopte une enveloppe globale de crédits de 37 800 € au titre de la formation obligatoire et de 51 300 € au titre de la formation continue pour les 155 assistants familiaux employés au 1er janvier 2011 ;
- Précise qu'au 31 décembre 2010, 48 assistants familiaux sont diplômés et 34 en cours de formation ;
- Ratifie les crédits correspondants répartis sur les articles 62283, 6184, 61881, 62511, sous-fonction 51 pour la formation obligatoire, et sur les articles 6185 et 6336 sous-fonction 51 pour la formation continue ;

Rémunération des assistants familiaux

- Ratifie un crédit global de 7 303 000 € ainsi réparti ;
 - Rémunération principale - article 64121 sous-fonction 51.....3 150 000 €
 - Indemnités diverses :
 - article 64123 sous-fonction 51
indemnité d'attente27 000 €
 - article 64126 sous fonction 51
indemnité de licenciement45 000 €

- article 64128 sous fonction 51
autres indemnités2 550 000 €
(congés payés, entretien, week-end, supplément vacances,
majoration pour sujétions exceptionnelles, préavis, disponibilités,
indemnité compensatoire, retraite, rentrée scolaire pour les
enfants d'assistants familiaux)
- cotisations patronales
 - article 64511 - sous-fonction 51- URSSAF.....1 180 000 €
 - article 64532 - sous-fonction 51 - IRCANTEC.....151 000 €
- Frais de transport - article 6245 sous-fonction 51.....200 000 €

Prise en charge des enfants accueillis dans le cadre du placement familial

- Ratifie un crédit global de 310 000 € ainsi réparti:
 - 6067 – sous-fonction 51 – allocation de rentrée scolaire.....27 000 €
 - 651111 – sous-fonction 51 – allocation d'argent de poche.....85 000 €
 - 651112 – sous-fonction 51 – allocation d'habillement
et articles de sport 170 000 €
 - 6713 - sous-fonction 51 – allocation cadeaux de Noël..... 28 000 €.

Prise en charge des jeunes majeurs

- Ratifie un crédit de 70 000 € à l'article 65111 sous-fonction 51 pour les allocations versées dans le cadre de contrats ;
- Précise que la prise en charge de cette catégorie de jeunes engendre d'autres dépenses imputées sur les lignes budgétaires des mineurs accueillis par l'aide sociale à l'enfance ;

Placement chez « des tiers dignes de confiance »

- Ratifie un crédit de 320 000 € à l'article 65221 sous-fonction 51 pour les dépenses d'entretien ;

Autres hébergements

- Ratifie un crédit de 830 000 € à l'article 65228 sous-fonction 51 pour l'accueil en établissements des mères isolées avec enfants de moins de 3 ans (38 places, auxquelles s'ajoutent les 19 places mères/enfants du Centre départemental de l'enfance) ;

- Précise par ailleurs que 1 433 750 € ont été budgétés aux profit du centre départemental de l'Enfance à l'article 6522221, sous-fonction 51 (cf délibération n ° CG11/3ème/BP-I-01).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,